

QUE la ministre des Finances soit autorisée à accorder à la Corporation Inno-centre du Québec une subvention d'un montant maximum de 2 000 000 \$, soit 600 000 \$ pour l'année financière 2002-2003, 700 000 \$ pour l'année financière 2003-2004 et 700 000 \$ pour l'année financière 2004-2005, à même les crédits budgétaires prévus au programme 7 élément 2 du portefeuille du ministère des Finances aux fins de la réalisation de son projet d'implantation de structures d'incubation dans la région de l'Estrie;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à signer une convention avec la Corporation Inno-centre du Québec selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37781

Gouvernement du Québec

### **Décret 95-2002, 6 février 2002**

CONCERNANT madame Dominique Vachon, directrice générale de La Financière du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE le décret numéro 29-2002 du 23 janvier 2002 concernant la nomination de madame Dominique Vachon comme directrice générale de La Financière du Québec et les conditions d'emploi annexées soient modifiés afin que le mandat de madame Vachon débute le 11 mars 2002 et se termine le 10 mars 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37780

Gouvernement du Québec

### **Décret 96-2002, 6 février 2002**

CONCERNANT le redéploiement de projets visés par le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux »

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 373-98 du 25 mars 1998, le gouvernement a créé le compte à fin déterminée intitulé : «Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux »;

ATTENDU QUE les projets et les activités visés par ce compte à fin déterminée sont ceux déterminés en vertu de ce décret ainsi qu'en vertu des décrets n<sup>o</sup> 563-99 du 19 mai 1999, n<sup>o</sup> 744-2000 du 15 juin 2000, n<sup>o</sup> 845-2000 du 28 juin 2000 et n<sup>o</sup> 359-2001 du 30 mars 2001 ;

ATTENDU QUE certains projets spécifiques prévus au plan de relance de l'industrie des courses de chevaux n'ont pu être réalisés à ce jour suivant l'échéancier anticipé ;

ATTENDU QUE la Société nationale du cheval de course recommande que les dépenses prévues pour l'exercice 2001-2002 rattachées au redéploiement de l'Hippodrome de Montréal et à l'implantation d'un nouvel hippodrome à Québec soient reportées à un exercice financier ultérieur et d'affecter plutôt les sommes ainsi dégagées à la réalisation d'autres projets et activités non prévus au plan de relance pour la présente année financière ;

ATTENDU QUE la société ne peut donner suite à cette recommandation compte tenu que l'article 7 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) prescrit que la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés de même que les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués à un compte à fin déterminée sont déterminées par le gouvernement sur proposition conjointe du président du Conseil du trésor et de la ministre des Finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation de la société de reporter à un exercice financier ultérieur les dépenses probables pour l'exercice 2001-2002 rattachées au redéploiement de l'Hippodrome de Montréal et à l'implantation d'un nouvel hippodrome à Québec et d'affecter plutôt les sommes ainsi dégagées à la réalisation d'autres projets et activités non prévus au plan de relance pour la présente année financière ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor et de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE la Société nationale du cheval de course soit autorisée à reporter à un exercice financier ultérieur les dépenses prévues pour l'exercice 2001-2002 rattachées au redéploiement de l'Hippodrome de Montréal et à l'implantation d'un nouvel hippodrome à Québec ;